

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

## **DELIBERATION N°2018/2707-07**

<u>Objet</u>: Créations de postes de Sapeurs-Pompiers professionnels par transformation pour promotion de grade

L'an deux mil dix-huit et le 27 juillet à 09 heures 00, le Bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 20 juillet 2018.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS			
	Membres du Bureau			
	Nom	Prénom	Fonction	
X	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS	
X	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> Vice -président	
X	DAN	Juliana	Membre	
		Assistaient		
X	TIROLIEN	Alain	Lieutenant-Colonel	
X	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL	
X	TRIVAL-FAULECH	Myra	Chef du GRH	
X	BRUDEY	Guillaume	Chef du GFS	
X	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction	

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MAGLOIRE 3 eme Vice-Président.

Le Bureau du CASDIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réussite d'un agent au concours de commandant de sapeur-pompier,

Vu que suite aux CAP locales et Nationales plusieurs agents Sapeurs-pompiers professionnels ont obtenu des avis favorables à l'avancement au grade supérieur,

Vu que pour procéder à leur nomination, il est nécessaire de créer au tableau des effectifs, les postes nécessaires, par transformation des postes qu'ils occupent actuellement,

Vu les éléments d'appréciation suivants :

Postes actuels	Transformations
01 poste de caporal	01 poste de sergent
18 postes de sergent	18 postes d'adjudant
01 poste de lieutenant de 1 ère classe	01 poste de lieutenant hors classe
01 poste de capitaine	01 poste de commandant

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Le bureau autorise le président du CASDIS, à procéder à la création de postes, d'après le tableau ci-dessus, par transformation des postes occupés actuellement, dans les cadres d'emplois respectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'établissement.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

V	OTE DU BUREAU CASDIS	
En exercice	05	
Présents	03	
Votants	03	
	RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03	
Voix contre	00	
Abstention	00	



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :